

Modifications à la politique de gestion EMP.PLAC.-31

Plusieurs modifications importantes seront apportées à la politique de gestion EMP.PLAC.-31 et certaines d'entre elles sont la résultante de demandes répétées de l'APPQ auprès de la partie patronale.

Celles qui auront un impact majeur sont certainement l'élimination de la dotation par affectation interne pour la majorité des emplois dans les postes autoroutiers et MRC, le regroupement de certains bassins de convocation pour la majorité des emplois, ainsi que la possibilité pour les AAHV qui ont complété leur période de probation d'avoir accès à plusieurs emplois à l'extérieur de leur unité. Ces modifications permettront assurément de plus grandes opportunités et possibilités pour tous.

La pleine reconnaissance de l'ancienneté pour les enquêteurs qui désirent obtenir un emploi du territoire, le maintien de la préqualification en enquêtes pour ceux qui délaissent le secteur des enquêtes ou encore la conservation de la préqualification en gestion suite à l'obtention d'un emploi autre qu'en gestion sont également des améliorations qui auront un impact direct pour ceux qui occupent ces emplois et ceux qui les occuperont.

Ces modifications redonneront de la valeur à l'ancienneté sans toutefois éliminer la possibilité, pour les membres qui en ont moins, d'obtenir des emplois convoités puisque la réussite d'une entrevue est toujours nécessaire pour l'obtention de la majorité des emplois, sauf dans les cas où l'emploi désiré est considéré comme étant identique à celui occupé par le candidat.

Les requêtes de l'APPQ, justifiées par le souci de reconnaissance des acquis, de l'équité et du droit pour tous d'avoir accès à un maximum d'emplois dans toutes les régions du Québec, tenaient compte des disparités régionales.

En effet, il était illogique qu'un patrouilleur puisse avoir l'opportunité d'obtenir un emploi en enquêtes dans son unité alors qu'un autre avec beaucoup plus d'ancienneté ne pouvait avoir accès à cet emploi parce qu'il ne faisait pas partie de l'unité. Il n'était pas plus logique qu'un enquêteur dans une MRC ne puisse être considéré pour un emploi identique dans une autre unité.

Aussi, il était inconcevable qu'un sergent enquêteur ou un sergent gestionnaire perde sa préqualification lorsqu'il obtenait un emploi dans un autre secteur. L'abolition de ces anciennes dispositions éliminera certainement de grands irritants.

Plusieurs de ces changements permettent donc de désenclaver les emplois et ils sont le résultat des demandes que j'adresse à la partie patronale depuis mon arrivée en poste à titre de vice-président aux Ressources humaines.

Enfin, d'autres demandes sont présentement analysées par la partie patronale et les discussions sur ces sujets devraient reprendre à l'automne. D'ici là, je vous souhaite d'obtenir l'emploi que vous désirez et dans la région de votre choix!

Jocelyn Boucher

Vice-président aux Ressources humaines APPQ